

Le Commissaire. Je crois, M. le Député Buchmann, que vous m'avez très bien compris. Effectivement dans ce cas-là on ne sera pas formaliste, c'est-à-dire qu'en cas de catastrophe, limitée sur une ou plusieurs communes, le préfet n'aura pas besoin de passer par le Conseil d'Etat pour avoir recours et pour collaborer avec l'organe cantonal de conduite. Il pourra directement prendre contact et collaborer, demander des experts, le «know how» de cet organe de conduite, sans passer, sans qu'il y ait encore une séance urgente du Conseil d'Etat. Donc vous avez très bien compris.

– Au vote, la version de la 2^e lecture est confirmée par 68 voix contre 15; il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 15.*

– Confirmation de la deuxième lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 84 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf

(BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 84.*

Ont voté non:

Schorderet E (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

S'est abstenu:

de Reyff (FV, PDC/CVP). *Total: 1.*

Projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle (LFP)

Rapporteuse: **Claudia Cotting (PLR/FDP, SA)**
Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi**

Première lecture (suite)¹

ART. 51 à 55

La Rapporteuse. Ce chapitre 8 traite de la procédure de qualification, des certificats et des titres. Les procédures de qualification sont réglées par la loi fédérale et notre loi cantonale confirme la pratique actuelle.

– Adoptés.

ART. 56

La Rapporteuse. A l'article 56, la commission a rajouté un seul mot, c'est le mot «qualifié».

Si on lit l'article, tel qu'il a été présenté par le Conseil d'Etat, on dit que le personnel des centres de formation peut être appelé à officier en tant qu'expert aux procédures de qualification. Il était important de mettre quand même le personnel qualifié des centres de formation professionnelle.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette précision, mais cette précision coule de source.

¹ Début de la première lecture le 12 décembre 2007, BGC pp. 1948 ss.

En fait, pour vous donner un exemple un peu extrême, on ne mandatera jamais un boucher pour être expert dans les procédures de qualification des cuisiniers végétariens, par exemple!

– Modifié selon projet bis.¹

ART. 57 À 61

– Adoptés.

ART. 62 ET 63

La Rapporteuse. Ce chapitre traite donc du financement: une modification totale dans le financement de la Confédération par rapport à la formation professionnelle, d'où l'urgence de mettre sous toit cette loi, ce changement étant effectif au 1^{er} janvier 2008.

Le Commissaire. M^{me} la Rapporteuse de la Commission a tout dit, je n'ai rien à rajouter!

– Adoptés.

ART. 64 ET 65

La Rapporteuse. Ces deux articles traitent du financement et de la gestion des infrastructures et des parts des forfaits alloués à l'Association du Centre professionnel cantonal.

– Adoptés.

ART. 66

La Rapporteuse. Il s'agit donc des dépenses de fonctionnement et cette répartition qui est faite entre la part qui est à la charge de l'Etat, à la charge des communes du lieu de formation, à la charge des communes de domicile des personnes qui sont en formation et la part à la charge des employeurs.

Le Commissaire. Je ferai un commentaire après la présentation de l'amendement.

Girard Raoul (PS/SP, GR). L'amendement que je vous propose ce matin n'a rien de révolutionnaire, loin de là. Bien sûr jusqu'à aujourd'hui la répartition des coûts liés aux infrastructures a toujours été répartie entre quatre quarts.

On l'a dit: un quart pour le canton, un quart pour les employeurs, et les deux derniers quarts pour la commune de domicile de l'apprenant et pour la commune du lieu de formation.

Le but n'est pas de remettre en question le principe des quatre payeurs bien entendu. Je pourrais tout de même relever que ce système pénalise clairement les communes dont la population est jeune et pénalise aussi, on oublie parfois, les petites communes qui ont sur leur territoire des places d'apprentissage liées à un établissement public, on peut imaginer un hôpital notamment.

Le but de cet amendement est de rétablir paritairement les frais entre le canton et les communes. Il faut sa-

voir que les coûts découlant de cet art. 66 vont prendre l'ascenseur dans les années à venir, suite à l'agrandissement salubre du site «Derrière les Remparts» à Fribourg. D'ici 2011, les coûts vont augmenter de plus de 40%, 40,7% par rapport à 2007. Je me base ici sur les chiffres donnés il y a quelques semaines par l'Association du Centre professionnel.

Si l'on ne modifie pas la clé, les communes supporteraient deux fois plus que le canton cette augmentation.

Je propose de ne pas modifier la part employeur où le canton et les communes sont présents bien sûr en tant qu'employeurs, mais de partager le solde à parts égales. Il faut le dire, cela ne permettra pas aux communes de réaliser des profits par rapport à la situation actuelle, mais cela leur permettra de supporter une augmentation raisonnable, une augmentation raisonnable qui, au sortir du dossier de la RPT, douloureux pour l'une ou l'autre commune, sera des plus agréables.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Concernant l'amendement qui nous est soumis par M. Girard, le groupe démocrate-chrétien pense qu'il faut rester prudent.

Vouloir modifier une structure qui a fait ses preuves risquerait de mettre en péril un système qui date de plus de quarante ans et donne satisfaction. Cette façon de fonctionner est un bon exemple de partenariat entre l'Etat, les communes et les privés.

Vouloir modifier la répartition serait un danger pour l'équilibre recherché. Plus d'un canton envie cette pratique, sachons la préserver!

Permettez-moi d'ajouter que l'Etat ne verse pas seulement les 25% qui sont à sa charge, mais qu'il participe également en tant qu'employeur, par la contribution cantonale représentant le 0,4 pour mille de la masse salariale.

Je vous encourage donc à refuser l'amendement et à soutenir le projet présenté par le Conseil d'Etat.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné cet amendement avec intérêt.

Le souci du député Girard n'est pas dénué de fondement, lorsque l'on voit l'augmentation des charges pour les communes, suite notamment à l'agrandissement de l'Ecole professionnelle, en particulier pour les communes qui ont une population jeune et qui propose des places d'apprentissage.

Toutefois, la clé de répartition actuelle proposée dans le projet de loi résulte d'un consensus fragile, que nous ne souhaitons pas remettre en cause. Avec ces considérations, je vous propose de refuser l'amendement.

La Rapporteuse. J'ai bien pris connaissance de cet amendement qui propose des modifications. J'aimerais rappeler que le 11 novembre 1999, on a déjà fait une modification. En son temps les communes du lieu d'apprentissage payaient 20%, les communes de domicile payaient 20% et il y avait à ce moment-là, un 10% qui était à charge des communes où se donnaient les cours. Donc la ville de Fribourg et la ville de Bulle étaient pénalisées d'un montant qui leur coûtait quand même passablement. On a corrigé le tir en

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss. du BGC de novembre 2007.

1999, c'est entré en vigueur en 2000, où on a fait une répartition des quatre quarts, tels qu'ils existent encore aujourd'hui.

A ce moment-là, un député avait déjà fait un amendement qui va peut-être un peu dans votre sens, où il demandait de ne plus tenir compte des deux quarts à charge des deux catégories de communes, mais de faire un 50% mixte à charge des communes de domicile des apprentis. On avait donc eu un large débat concernant cette répartition, répartition que l'on trouvait déjà équitable, mais ô combien fragile lorsqu'il faut demander à plusieurs partenaires de participer à ces frais de formation. Je crois quand même que lorsque l'on fait des répartitions ce sont des vases communicants. On va de toute façon garder le même plafond, la même somme étant nécessaire pour cette formation, libre après de mettre plus ou moins à charge des différents partenaires.

Dans la commission, on n'en a pas parlé, je ne vais donc pas pouvoir m'exprimer en faveur de cette proposition, mais je crois quand même que les communes ont tout intérêt à ce que leurs jeunes habitants, leurs adolescents se forment professionnellement. La participation financière de ces communes est un investissement, parce que c'est beaucoup plus onéreux de devoir s'occuper de jeunes qui n'ont pas de formation ou qui ne savent pas que faire et dont il faut s'occuper socialement, donc au nom de la commission, je vous demande de garder la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je vous prie également de refuser cet amendement.

M^{me} la Députée Gobet l'a dit, nous parlons ici d'un consensus fragile, un partenariat des trois acteurs, Etat, communes et patronat, qui est quand même une success story, si l'on ose dire ainsi parce qu'il y a beaucoup d'autres cantons qui nous envient.

Il est vrai, M. le Député Girard, à première vue, la répartition des charges pour le financement des infrastructures peut sembler être un peu trop lourde pour les communes qui doivent assumer 50% des coûts pour les infrastructures, mais seulement à première vue.

Si nous analysons les chiffres du financement global brut de la formation professionnelle, d'environ 92 millions de francs pour 2006, nous constatons que l'Etat paie 85%, donc 78 millions de francs, et les communes «seulement», seulement 2,94%, donc 2,7 millions de francs.

On ne peut donc clairement pas dire que les communes ont une charge trop lourde à porter. Il y a encore un autre argument pour ne pas changer maintenant la clé de répartition. Le nouveau bâtiment de l'Ecole professionnelle de «Derrière-les-Remparts» a été approuvé par l'Association du Centre professionnel cantonal le 9 juillet 2007. La modification des règles du jeu remettrait en cause le financement de ce projet.

D'ailleurs, je peux vous dire qu'il y a une certaine augmentation des coûts pour les communes, mais pour tous les partenaires aussi. On a aussi toujours très clairement dit que les besoins en infrastructures seraient couverts au moins jusqu'en l'an 2015. Finalement, j'aimerais encore ajouter la constatation suivante: lors de la consultation du projet de loi, tant l'Association des communes fribourgeoises que la Conférence des

syndics des chefs-lieux et des grandes communes du canton n'ont pas formulé la moindre critique au sujet de la répartition actuelle.

Je vous prie dès lors de refuser cet amendement.

Le Président. Je vous donne lecture de l'amendement Girard à l'alinéa 1 let. a à d: «a) 37,5% à la charge de l'Etat; b) 18,75% à la charge des communes du lieu de formation à la pratique professionnelle...; c) 18,75% à la charge des communes de domicile des personnes en formation...; d) 25% à la charge des employeurs...»

– Au vote, l'amendement Girard est refusé par 49 voix contre 32; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 32.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP). *Total: 2.*

– Adopté.

ART. 67 ET 68

La Rapporteuse. L'art. 67 traite des dépenses d'investissement et l'art. 68 précise ce que l'on entend par contribution patronale et sa perception.

– Adoptés.

ART. 69

La Rapporteuse. A l'article 69, il y a une modification fondamentale dans la façon de la gestion du Conseil de fondation.

Je crois que le texte pondu par le Conseil d'Etat ne correspondait pas à la réalité, si bien que l'on a dû faire une toilette complète de cet article.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec les deux modifications.

Tout d'abord, pour l'alinéa 2, j'aimerais souligner que l'Etat comme employeur important, avec une masse salariale de plus d'1 milliard de francs, l'Etat contribue de manière considérable au budget de la fondation.

Il est clair que nous avons toujours envisagé faire partie du conseil de fondation et pas forcément des autres organes de cette fondation.

Concernant l'alinéa 3, nous sommes d'accord également d'accepter de ne pas faire approuver les statuts par le Conseil d'Etat. Un contrôle se fera par l'intermédiaire de l'Autorité de surveillance des fondations. Néanmoins, j'aimerais dire que c'est quand même une approbation un peu différente de celle de l'approbation politique, mais le Conseil d'Etat est d'accord d'accepter cette correction.

– Modifié selon projet bis.¹

ART. 70 ET 71

– Adoptés.

ART. 72 À 76

La Rapporteuse. Ce chapitre traite des écolages et des émoluments, notamment en ce qui concerne leurs principes, en disant que l'enseignement obligatoire est gratuit, en disant également ce qu'il en est de l'école de métiers ou l'école stages.

– Adoptés.

ART. 77

La Rapporteuse. Cet article 77 a été adopté comme tel par la commission. Toutefois, en étudiant l'amendement déposé par le député Ganioz à l'article 77, M. le secrétaire parlementaire Reto Schmid a découvert une petite imprécision dans la traduction de l'alinéa 2 de ce même article. En effet, le texte français dispose que le Service peut tenter de concilier les parties alors que le texte allemand se contente d'affirmer qu'il le fait (*versucht*). Les débats de la commission se sont déroulés en langue française. Aucun commentaire n'a été apporté à ce sujet et il paraît raisonnable que l'on tienne compte de la version de la langue française qui devrait faire foi. C'est quand même un petit détail qui a son importance dans la version allemande de cet article 77.

Le Commissaire. Le commissaire du gouvernement de langue allemande n'a pas vraiment fait attention à cette formulation du texte allemand et je suis très content que le secrétaire ait découvert cette imprécision. D'ailleurs, dans le message nous disons très clairement que l'alinéa 2 de cette disposition est une reprise de la loi d'application actuelle. J'ai encore regardé hier

soir dans la loi actuelle qui dit à l'article 37, alinéa 2: «Solange der Streitfall nicht vor Gewerbegericht gebracht worden ist, kann das Amt *versuchen*, eine Einigung zwischen den Parteien herbeizuführen.»

Alors, il s'agit vraiment de corriger la traduction allemande dans ce cas-là.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Nous vous proposons un amendement à l'article 77 qui devrait mettre tout le monde d'accord, en tout cas sur cette question de formulation présentée tout à l'heure. Si l'on considère la relation particulière qui lie un apprenant à son employeur et la dépendance que le premier peut vivre à l'égard du second, on comprend pourquoi l'écrasante majorité des apprenants n'osent pas intenter une action ou dénoncer leur employeur en cas de litige. Si l'on veut sortir de cette image détestable, mais pourtant tenace, qui fait de l'apprenant celui qui doit tout encaisser sans broncher, même les humeurs les plus déplacées de son patron, il faut modifier cet article. Afin de protéger les intérêts des deux parties il faut que le Service tente une conciliation et je dis bien «il faut». La forme potestative du projet doit être écartée. Cette conciliation pourra se faire par le biais d'une médiation particulière mais dont la neutralité doit être assurée. C'est vrai, l'article 34 de cette loi institue une médiation mais celle-ci reste trop générale et ne répond pas au but de l'article 77. L'objectif clair que vise notre amendement c'est une solution, une solution qui intervient avant l'action en justice, qui émerge avant le grand débattage devant un juge. La conciliation a cet avantage de ménager les deux parties sans limiter leur expression. Elle a ce mérite d'éviter le pur affrontement et de garantir un minimum de sérénité dans le traitement d'un litige.

C'est au nom de cette sérénité à garantir que nous vous proposons d'accepter cet amendement.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). En cas de litige, l'apprenti a la possibilité de trouver un soutien auprès du service de médiation dont on fait référence à l'article 34. Il en va de même pour le Service parce qu'il peut tenter de concilier les parties. En plus, par l'article 26, le Service a aussi la possibilité de s'appuyer maintenant sur une base légale pour retirer l'autorisation de former. La mise en place d'une médiation particulière ne servirait que dans de rares cas isolés. Evitons donc de mettre en place des structures administratives lourdes et coûteuses. Par conséquent, l'alinéa 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat est suffisant et, au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous propose de l'accepter tel quel.

La Rapporteuse. Connaissant en tout cas une part des milieux professionnels, je peux affirmer que le tableau n'est pas aussi noir que celui que dépeint M. le Député Ganioz. Lorsqu'il faut discuter d'un problème particulier, je crois que cela se fait vraiment entre adultes et dire aujourd'hui que les jeunes n'osent pas, c'est un pas que je ne franchis pas. Je crois qu'ils ont dépassé ce stade de ne pas oser aller discuter lorsqu'il y a un problème.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss. du BGC de novembre 2007.

Cette proposition n'ayant pas été faite ni discutée en commission, en son nom, je vous propose de ne pas accepter cet amendement.

Le Commissaire. Je vous prie également de ne pas accepter cet amendement. L'idée de M. le Député Ganioz est quand même déjà exprimée à l'article 77, alinéa 2; il répond déjà pleinement à cet amendement. Le Service est à considérer vraiment comme un médiateur neutre en particulier. La loi fédérale et le présent projet offrent toutes les garanties pour que la conciliation au sens large du terme, et en particulier pour les personnes en formation, soit exécutée à satisfaction. Il n'est donc pas nécessaire de créer une structure supplémentaire qui ne ferait qu'alourdir le système en place, grandement élargi dans le projet de loi sur la formation professionnelle.

Le Président. Je vous donne lecture de l'amendement déposé par M. le Député Ganioz à l'article 77 alinéa 2: « Tant que le litige n'est pas porté devant cette juridiction, le Service tente de concilier les parties. Pour ce faire, il institue une médiation particulière et neutre.»

– Au vote l'amendement Ganioz est refusé par 51 voix contre 25; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 25.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 51.*

S'est abstenu:

Marbach (SE, PS/SP). *Total: 1.*

– Adopté (modification rédactionnelle de la version allemande)

ART. 78 ET 79

La Rapporteuse. Ces deux articles traitent de la procédure pénale et des voies de droit.

– Adoptés.

ART. 80 ET 81

La Rapporteuse. Ce sont donc les dispositions finales, le droit transitoire et les procédures disciplinaires.

– Adoptés.

ART. 82 À 84, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteuse. L'article 82 prévoit une modification de la loi du 22 novembre 1972 sur la juridiction des prud'hommes à son article 26 alinéa 2. L'article 83 traite de l'abrogation de la loi actuelle du 19 septembre 1985 et l'article 84 de l'entrée en vigueur et du référendum.

Le Commissaire. J'aimerais uniquement dire que le Conseil d'Etat devra, après le délai référendaire, mettre en vigueur la loi rétroactivement au 1^{er} janvier 2008.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

CHAPITRE PREMIER

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 5

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRES 6 ET 7

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 8

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRES 9 ET 10

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRES 11 ET 12

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRES 13, 14, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 71 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP).
Total: 71.

A voté non:

Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

Résolution Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen relative à la suppression de l'arrêté Bonny¹

Prise en considération

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). La résolution que nous avons déposée en collaboration avec les présidents de groupes permet à notre Parlement, d'une part, de témoigner notre déception et, d'autre part, de dire notre désaccord face à la décision du Conseil fédéral de réduire considérablement le champ d'application de l'arrêté Bonny. Ce que nous contestons formellement, c'est la base de travail qui a conduit à des décisions arbitraires et injustes. En effet, comment peut-on reconsidérer le découpage territorial d'un tel instrument d'aide à la promotion en se basant sur une étude du Crédit suisse? Ce n'est ni crédible ni sérieux. Par contre, les conséquences sont terribles. Aujourd'hui, les régions du canton de Fribourg ne peuvent pas se

passer de cet outil. On nous enlève clairement un instrument de compétition internationale. Que des communes importantes de l'agglomération fribourgeoise soient exclues de l'arrêté, on ne pourrait pas totalement crier au scandale quoique, il faut le savoir, Alcom ne serait pas venu à Fribourg sans l'arrêté Bonny. Il faut aussi dire que, dans un premier temps, la réforme de la politique régionale prévoyait la disparition pure et simple de l'arrêté Bonny, mais cela avait provoqué une farouche opposition. Un compromis a été trouvé, mais j'ai l'impression que dans ce compromis on a dû oublier de traduire les documents en français car la Suisse romande a quasiment disparu de la nouvelle donne.

Je vous invite à soutenir cette résolution afin de démontrer clairement la volonté du Parlement de dire non à une telle politique, tout en demandant à M. le Conseiller d'Etat en charge de l'économie de saisir encore une fois son bâton de pèlerin pour prendre le chemin de Berne et conter fleurette à M^{me} Doris Leuthard afin qu'elle redevienne à de meilleurs sentiments à l'égard de notre canton. Merci de soutenir cette résolution.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). En se fondant sur l'article 12 de la nouvelle loi fédérale sur la politique régionale, le Conseil fédéral a exclu notre canton des zones bénéficiant de ces allègements fiscaux fédéraux. Le groupe démocrate-chrétien estime que de tels allègements sont un moyen indispensable pour assurer un développement harmonieux et efficace de notre économie notamment, bien entendu, par la création d'emplois. Par cette résolution, nous souhaitons donner au Conseil d'Etat tout l'appui et toute la force nécessaires pour convaincre le Conseil fédéral de revenir sur sa décision, non pas arbitrairement pour nous faire plaisir, mais parce que la base de décision était visiblement insuffisante et la pondération des critères utilisés très discutable.

Le groupe démocrate-chrétien vous demande donc d'appuyer cette résolution et invite ainsi le Conseil d'Etat d'intervenir avec véhémence auprès des autorités fédérales afin qu'elles corrigent leur décision et donnent un signal positif pour notre canton.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). C'est, à mes yeux, une excellente résolution avec de très bons arguments qui plus est appelée de ses vœux par M. le Commissaire du gouvernement, ce qui lui donnera plus de poids pour prendre son bâton de pèlerin dans la défense des intérêts de notre canton. Il faut à tout prix faire comprendre aux instances dirigeantes que la Suisse ne s'arrête pas à Berne. Quant à l'étude qui a été faite par le Crédit Suisse, elle vaut ce qu'elle vaut. Ce n'est pas la première ni la dernière publiée par cette banque et par d'autres et je dirais simplement que très souvent elles se sont trompées. En ce qui nous concerne, c'est à la majorité que notre groupe soutiendra cette résolution.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). En octobre 2006, le Parlement fédéral a adopté la nouvelle politique régionale. Contre la volonté des cantons ur-

¹ Déposée le 12 décembre 2007, BGC p. 1958.